



## Mairie d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS

18, route de Berville  
76560 AMFREVILLE-LES-CHAMPS  
Tél : 02 35 56 07 86

Courriel : [mairie@amfrevilleleschamps76.fr](mailto:mairie@amfrevilleleschamps76.fr)

EXEMPLAIRE MAIRIE

### CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE D'AMFREVILLE-LES-CHAMPS Téléphone : 02 35 96 36 01

Nom :

Prénom

Adresse :

Téléphone :

Date de location :

Nombre de jours :

Nombre de personnes :

Couverts :

Oui

Non

Tarif au 1 <sup>er</sup> février 2019	
Habitants	Hors commune
<b><i>Vin d'honneur</i></b>	
60,00 €	85,00 €
<b><i>La journée</i></b>	
125,00 €	190,00 €
<b><i>Deux jours</i></b>	
160,00 €	250,00 €
<b><i>Réunion Parti Politique Forfait :</i></b>	
	<b>45,00 €</b>
<b><i>Forfait Ménage :</i></b>	
	<b>60,00 €</b>
<b><i>Vaisselle - le couvert</i></b>	
1,50 €	1,50 €
<b><i>Vin d'honneur - le verre</i></b>	
0,20 €	0,20 €

## Mairie d'AMFREVILLE- LES-CHAMPS

<b>Arrhes à la réservation</b>	
<b>70,00 €</b>	<b>70,00 €</b>
<b>Caution</b>	
<b>300,00 €</b>	<b>300,00 €</b>

### **Article 1 : Fonctionnement**

Pour bénéficier du tarif habitant, le preneur doit impérativement utiliser la salle pour une fête personnelle. En cas de prête-nom, le tarif hors commune lui sera appliqué automatiquement.

La réservation de la salle communale ne peut se faire par une tierce personne, la location est nominative.

## **Mairie d'AMFREVILLE- LES-CHAMPS**

**La salle est louée pour 70 personnes, au delà seule la responsabilité du locataire sera engagée**

La salle communale ne pourra être louée à des mineurs sans l'aval des parents ou d'une personne majeure responsable.

La salle communale est placée sous la responsabilité et la surveillance du Maire qui est chargé de faire appliquer le présent règlement.

La gestion des locaux est confiée à

**M<sup>me</sup> Nadine RAUX, Tél Dom. : 09 52 99 77 39 ou Port. : 06 87 61 68 99**

**Prendre contact une semaine avant, afin de fixer le rendez-vous pour l'heure de la remise des clefs. En cas de retard le locataire pourra se voir retirer tout ou partie de la caution.**

### **Article 2 : Location**

Une fois la salle réservée, un contrat est passé entre la personne et la commune d'Amfreville-Les-Champs.

Le paiement ne s'effectue plus par chèque :

La Trésorerie (Perception) transmet au locataire un titre exécutoire d'avis des sommes à payer : 10/15 jours avant la date de location et le solde après la date de location.

#### **Toutefois**

Tout contrat de location sera accompagné du chèque de réservation d'un montant de 70,00 €. Le jour de la location un chèque de caution de 300,00 €. Les chèques seront établis à l'ordre du « Trésor Public ».

Cette caution sera restituée au locataire s'il est bien le locataire de la salle et si aucune dégradation n'est constatée.

En outre elle pourra être encaissée en tout ou partie lors de fausses déclarations, de dégradations constatées et évaluées dans la salle.

**Tout demandeur justifiera de son assurance responsabilité civile lors de la réservation de la salle.**

**La réservation, l'attestation d'assurance et le règlement devront correspondre à une seule et même personne, l'utilisateur de la salle.**

### **Article 3 : Vaisselle**

La vaisselle est louée 1,50 € le couvert.

L'inventaire et l'état de la vaisselle seront effectués avant et après la location.

La casse ou la disparition sera facturée au tarif indiqué sur le tableau de location de la vaisselle.

### **Article 4 : Matériel**

Le preneur s'engage à respecter le matériel et à suivre toutes les consignes données par l'agent communal.

Nous vous rappelons **qu'il est strictement interdit de fumer dans les locaux**. Les chiens ne sont pas admis dans la salle. Le stationnement des véhicules est interdit dans la cour, un parking est à votre disposition en face de la salle. (Vous pouvez cependant rentrer votre voiture le temps de la décharger.)

## **Mairie d'AMFREVILLE- LES-CHAMPS**

### **Article 5 : Sécurité**

Il sera procédé à un état des lieux avant et après chaque location, ainsi qu'un relevé de compteur EDF.

L'utilisateur reconnaît :

- laisser les accès et les issues de secours afin de permettre toute évacuation rapide en cas de nécessité.
- éteindre les éclairages, plaque de cuisson, fours....
- ne pas utiliser de barbecue à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.
- fermer les portes et les fenêtres.
- éteindre le chauffage en remettant sur la position : "OFF "



**Les consignes de sécurité incendie font l'objet d'une annexe qui devra être signée et remise à l'utilisateur**

## **Mairie d'AMFREVILLE- LES-CHAMPS**

### **Article 6: Ménage**

Vous devrez laisser la salle propre :

*balayer, laver la salle (salle, cuisine, toilettes), effectuer le tri sélectif : « sac blanc » : ordures ménagères ; « sac jaune » bouteilles en plastique ainsi que les cartons et les papiers ; sortir les poubelles et les bouteilles en verre doivent être déposés dans le container qui est à proximité de la salle, ...),*

la vaisselle nettoyée, les abords extérieurs devront également être rendus propres (*papiers, mégots de cigarette, etc. ...*).

Un état des lieux sera fait avant et après la location, dans le cas de non-respect de cet article, vous devrez vous acquitter de la somme de 60,00 €.

### **Article 7 : Le Bruit de voisinage**

**De 22h00 à 7h00** du matin il convient de :

- maintenir le niveau sonore des installations acoustiques utilisées dans le respect de l'article R48-4 du Code de la Santé Publique.
- laisser fermées toutes les issues, donnant sur les habitations voisines ;
- s'abstenir d'animations ou de manifestations bruyantes extérieures à la salle.
- réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquement des portes, klaxon...).
- s'abstenir d'animations susceptibles de provoquer des détériorations (Jeux de ballons par exemple...).

Pour des raisons de sécurité, le Stationnement des véhicules ne devra pas entraver la libre circulation des locataires dans la cour.

### **Article 8 : Responsabilité**

La commune d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS ne sera en aucun cas responsable des objets oubliés ou perdus lors de cette location.

### **ENGAGEMENT**

**Je soussigné :**

**Domicilié à :**

**Reconnais avoir pris connaissance des conditions de location de la salle d'Amfreville-Les-Champs et les accepte.**

**Le**

**Signature :**



M<sup>me</sup> Nadine RAUX

Tél Dom. : 09 52 99 77 39 ou Port. : 06 87 61 68 99

18, route de Berville  
76560 AMFREVILLE-LES-CHAMPS

Tél : 02 35 56 07 86

Courriel : [mairie@amfrevilleleschamps76.fr](mailto:mairie@amfrevilleleschamps76.fr)

EXEMPLAIRE LOCATAIRE

**CONTRAT DE LOCATION  
DE LA SALLE COMMUNALE D'AMFREVILLE-LES-CHAMPS  
Téléphone : 02 35 96 36 01**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Date de location :

Nombre de jours :

Nombre de personnes :

Couverts :

Oui

Non

Tarif au 1 <sup>er</sup> février 2019	
Habitants	Hors commune
<b><i>Vin d'honneur</i></b>	
60,00 €	80,00 €
<b><i>La journée</i></b>	
125,00 €	190,00 €
<b><i>Deux jours</i></b>	
160,00 €	250,00 €
<b><i>Réunion Parti Politique Forfait :</i></b>	
	<b>45,00 €</b>
<b><i>Forfait ménage :</i></b>	
	<b>60,00 €</b>
<b><i>Vaisselle - le couvert</i></b>	

## Mairie d'AMFREVILLE- LES-CHAMPS

<b>1,50 €</b>	<b>1,50 €</b>
<b><i>Vin d'honneur - le verre</i></b>	
<b>0,20 €</b>	<b>0,20 €</b>
<b><i>Arrhes à la réservation</i></b>	
<b>70,00 €</b>	<b>70,00 €</b>
<b><i>Caution</i></b>	
<b>300,00 €</b>	<b>300,00 €</b>

## **Mairie d'AMFREVILLE- LES-CHAMPS**

### **Article 1 : Fonctionnement**

Pour bénéficier du tarif habitant, le preneur doit impérativement utiliser la salle pour une fête personnelle. En cas de prête-nom, le tarif hors commune lui sera appliqué automatiquement.

La réservation de la salle communale ne peut se faire par une tierce personne, la location est nominative.

**La salle est louée pour 70 personnes, au delà seule la responsabilité du locataire sera engagée**

La salle communale ne pourra être louée à des mineurs sans l'aval des parents ou d'une personne majeure responsable.

La salle communale est placée sous la responsabilité et la surveillance du Maire qui est chargé de faire appliquer le présent règlement.

La gestion des locaux est confiée à

**M<sup>me</sup> Nadine RAUX, Tél Dom. : 09 52 99 77 39 ou Port. : 06 87 61 68 99**

**Prendre contact une semaine avant, afin de fixer le rendez-vous pour l'heure de la remise des clefs. En cas de retard le locataire pourra se voir retirer tout ou partie de la caution.**

### **Article 2 : Location**

Tout contrat de location sera accompagné du chèque de réservation d'un montant de 70,00 €. Le jour de la location un chèque de caution de 300,00 €. Cette caution sera restituée au locataire s'il est bien le locataire de la salle et si aucune dégradation n'est constatée. En outre elle pourra être encaissée en tout ou partie lors de fausses déclarations, de dégradations constatées et évaluées dans la salle.

**Tout demandeur justifiera de son assurance responsabilité civile lors de la réservation de la salle.**

**La réservation, l'attestation d'assurance et le règlement devront correspondre à une seule et même personne, l'utilisateur de la salle.**

### **Article 3 : Vaisselle**

La vaisselle est louée 1,50 € le couvert.

L'inventaire et l'état de la vaisselle seront effectués avant et après la location.

La casse ou la disparition sera facturée au tarif indiqué sur le tableau de location de la vaisselle.

### **Article 4 : Matériel**

Le preneur s'engage à respecter le matériel et à suivre toutes les consignes données par l'agent communal.

Nous vous rappelons **qu'il est strictement interdit de fumer dans les locaux**. Les chiens ne sont pas admis dans la salle. Le stationnement des véhicules est interdit dans la cour, un parking est à votre disposition en face de la salle. (Vous pouvez cependant rentrer votre voiture le temps de la décharger.)



## Mairie d'AMFREVILLE- LES-CHAMPS

### **Article 5 : Sécurité**

Il sera procédé à un état des lieux avant et après chaque location, ainsi qu'un relevé de compteur EDF.

L'utilisateur reconnaît :

- laisser les accès et les issues de secours afin de permettre toute évacuation rapide en cas de nécessité.
- éteindre les éclairages, plaque de cuisson, fours....
- ne pas utiliser de barbecue à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.
- fermer les portes et les fenêtres.
- éteindre le chauffage en remettant sur la position : "OFF "



**Les consignes de sécurité incendie font l'objet d'une annexe qui devra être signée et remise à l'utilisateur**

## **Mairie d'AMFREVILLE- LES-CHAMPS**

### **Article 6: Ménage**

Vous devrez laisser la salle propre :

*balayer, laver la salle (salle, cuisine, toilettes), effectuer le tri sélectif : « sac blanc » : ordures ménagères ; « sac jaune » bouteilles en plastique ainsi que les cartons et les papiers ; sortir les poubelles et les bouteilles en verre doivent être déposés dans le container qui est à proximité de la salle, ...),*

la vaisselle nettoyée, les abords extérieurs devront également être rendus propres (*papiers, mégots de cigarette, etc. ...*).

Un état des lieux sera fait avant et après la location, dans le cas de non-respect de cet article, vous devrez vous acquitter de la somme de 60,00 €.

### **Article 7 : Le Bruit de voisinage**

De 22h00 à 7h00 du matin il convient de :

- maintenir le niveau sonore des installations acoustiques utilisées dans le respect de l'article R48-4 du Code de la Santé Publique.
- laisser fermées toutes les issues, donnant sur les habitations voisines ;
- s'abstenir d'animations ou de manifestations bruyantes extérieures à la salle.
- réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquement des portes, klaxon...).
- s'abstenir d'animations susceptibles de provoquer des détériorations (Jeux de ballons par exemple...).

Pour des raisons de sécurité, le Stationnement des véhicules ne devra pas entraver la libre circulation des locataires dans la cour.

### **Article 8 : Responsabilité**

La commune d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS ne sera en aucun cas responsable des objets oubliés ou perdus lors de cette location.

### **ENGAGEMENT**

**Je soussigné :**

**Domicilié à :**

**Reconnais avoir pris connaissance des conditions de location de la salle d'Amfreville-les-Champs et les accepte.**

**Le**

**Signature :**